

Service eau, biodiversité et risques
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du **27 AVR. 2023**
PROLONGATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Kergantic-Lanvrian-Lopeheur (KLL)
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Ploemeur
Société IMERYS CERAMICS FRANCE
Route du Quartz – 56270 PLOEMEUR

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants, ainsi que les articles R.153-13 et R.153-16 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181.1.2° du code de l'environnement, déposée le 30 novembre 2021, complétée les 6 mai 2022, 13 juillet 2022 et 7 octobre 2022 par la société Imerys Ceramics France, en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de Kergantic-Lanvrian-Lopeheur, route du Quartz 56270 Ploemeur ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Kergantic-Lanvrian-Lopeheur (KLL) et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Ploemeur ;

Vu la décision de la commissaire-enquêtrice du 24 avril 2023 de prolonger d'une durée de 11 jours la durée de l'enquête publique unique, jusqu'au samedi 13 mai 2023 à 12h ;

Considérant qu'il y a lieu de porter à la connaissance du public la décision de la commissaire-enquêtrice;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} – Prolongation de la durée de l'enquête

Sur décision de la commissaire-enquêtrice, l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IMERYS CERAMICS FRANCE au titre des installations classées pour l'environnement relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Kergantic-Lanvrian-Lopeheur située route du Quartz 56270 Ploemeur, ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ploemeur,

est prolongée jusqu'au 13 mai 2023 à 12h, soit pour une durée de 11 jours supplémentaires.

Mme Carlier, commissaire-enquêtrice, se tiendra à la disposition du public en mairie de Ploemeur (Pôle municipal de Kerdroual - 10 rue Gustave Eiffel) au cours des nouvelles permanences suivantes :

vendredi 5 mai 2023 de 13h30 à 16h30 ;

samedi 13 mai 2023 de 9h à 12h.

Article 2 - Publicité de la prolongation de la durée de l'enquête

La prolongation de la durée de l'enquête sera annoncée par les soins des maires de Ploemeur, Guidel et Queven aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête soit le 2 mai 2023 au plus tard.

Chaque affiche annonçant la prolongation de la durée de l'enquête publique restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête, les maires des communes précitées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, la société IMERYS CERAMICS FRANCE procédera à l'affichage du même avis de prolongation de la durée de l'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un avis annonçant la prolongation de l'enquête publique sera en outre inséré par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de société IMERYS CERAMICS FRANCE dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Ploemeur, Guidel, Queven et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 27 AVR. 2023

Le préfet
Pour le préfet, par délégation,
La secrétaire générale adjointe,


Marie WENCKER

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- MM les maires de Ploemeur, Guidel et Queven
- M. le chef de l'UD DREAL
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Anne-Marie CARLIER, commissaire-enquêtrice
- Mme la directrice de IMERYS CERAMICS FRANCE